

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 340

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 22

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Au début de la première phrase du dernier alinéa, sont ajoutés les mots : « Lorsqu'ils sont rendus par écrit, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que supprimer purement et simplement les avis écrits des commissions saisies pour avis, cet amendement propose de rendre cette remise d'avis par écrit simplement facultative.